MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
AU ROI.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

AU ROI.

Par les députés du bureau de mgr. comte d'Artois, le 28 mars 1787.



A PARIS.

1787.

MÉMOIRE

Présenté au roi, par les députés du bureau de mgr. le comte d'Artois, le 28 mars 1787.

LE Roi veut ſoulager, réformer, mettre de l'ordre dans ſes finances & pour cela il aſſemble des notables pour les conſulter.

De pareilles assemblées ont été de tout les temps le ſignal de la détreſſe; tout prend ſa ſource dans le déſordre des finances, et tout trouvera ſon remede dans l'ordre à y mettre. On peut comparer le petit au grand,

lorsqu'une maison opulente tombe en décadence, on met ses revenus en direction, on vérifie les dessences et dettes existantes pour réduire l'abus, recouvrer les doubles emplois, punir les usures, et on régle invariablement les dépenſes a venir ; voilà l'ordre d'où naît le crédit qui conſiste, disoit Colbert, dans la bonne opinion de l'arrangement des affaires; mais c'est ici que naît l'incroyable difficulté de concevoir comment il est poſſible qu'en 1787, il faille mettre de l'ordre dans les finances de France.

Le 14 Mai 1784, sa majesté s'engagea, par un arrêt de son conseil, à maintenir exactement les arrangements ordonnés pour les finances; elle déclara *sacrifier toutes dépenses d'agrément, suspendre toutes construc-*

tions de bâtimens, et vouloir se priver même du plaisir de faire des graces.

En Août 1784, un édit solemnel fut publié pour l'établissement d'une caisse d'amortissement, et sa majesté y déclara, qu'ayant porté *un regard attentif sur la masse entiere de la dette publique ; elle en a considéré toutes parties, pour en bien connoître l'ensemble ; qu'après avoir fait discuter dans son conseil, le compte détaillé ; elle a reconnu avec satisfaction que cette dette s'éteindra facilement dans une période déterminée*; que des opérations constamment suivies, il résultera que dans l'espace de 25 années il sera remboursé plus de 1,264,000,000 l. de la dette publique, et que nul motif, nulle circonstance ne pourront jamais faire départir sa majesté en aucune sorte de l'exécution du plan

qui mettra l'ordre dans toutes les parties de ſes finances, donnera au crédit de l'état toute la force qu'il doit avoir, &c. &c.

Assurément ſi l'on vouloit avoir la définition, la théorie et l'indication de l'ordre en finance, on l'a puiſeroit dans cet édit ſolemnel,

Cependant, deux ans après, on appelle la nation pour aviſer aux moyens de rétablir l'ordre ; les arrêts, les édits de 1784, n'ont donc été que des impostures, et s'ils ont été exécutés, ce qui ſe passe actuellement, est donc une leurre et un piége. S'ils n'ont pas été exécutés, quel en est l'obstacle ? Comment ne peut-il être vaincu que par de nouveaux moyens ? Tout cela offre autant de problêmes que M. de Calonne doit expliquer,

1°. Si l'on considere le tableau des emprunts et affaires extraordinaires depuis le commencement de 1784, montant à plus de 1200 millions, c'eſt à peu près à la ſomme que l'édit de 1784 annonçoit devoir en 25 années acquitter la dette publique.

2°. S'il eſt vrai que cette dette n'ait point été, ou presque point diminué, il eſt évident qu'un désordre aussi excessif & inoui, ne pourroit avoir pour cause que le défaut de conseil, de regle, de mesure dans la distribution des dépenses; par conséquent le seul & vrai remede ne peut être que dans la cessation de ce désordre, c'est-à-dire, dans l'établissement d'un conseil fixé pour régler la répartition des revenus.

En effet, pour peu que l'on par-

coure l'administration actuelle des finances, on ne voit que source de maux & de ruine; elle se divise en pure administration, et en administration contentieuse.

Pure adminiſtration. Depuis l'abbé Terray tout est concentré dans la volonté seule du contrôleur. Plus de conseil des finances, le nom des membres de son simulacre n'existe plus que dans l'almanach et sur les registres du trésor royal qui le paie, mais on n'examine jamais à présent, on ne discute, on ne regle, on n'appuie en conseil, ni recettes, ni dépenses, ni comptes; les intéressés les font, les commis les contrôlent, le contrôleur les met en porte-feuille, les fait signer au roi, ensuite on les porte au chancelier qui signe, *ad relationem*, en vertu

du principe moderne, ſi commode & ſi dangereux, que la ſignature du miniſtre de la finance, pour les choses de son département, commande toutes les autres signatures; aussi le roi ne sait jamais que ce que le contrôleur-général veut bien lui dire dans son travail tête à tête; les commis font tout, et donnent la tournure à tout, selon qu'ils sont honnêtes ou payés par les intéressés.

De là l'effroyable bureaucratie qui existe et qui est telle que ce qui faisoit 7 à 8 départements, sous l'abbé Terray, en fait 27 ou 30 à présent.

Le bureau Colonia coûtoit, en tout, par an. . . . 40,000 l.

On lui donne,

1°. Pour ses

40,000 l.

De l'autre part, 40,000 l.
meubles, ci. .
. . . . 40,000 l.

2°. Pour payer ses dettes, ci. 60,000

3°. Pot de vin du bail par innovation, ci.
. . . . 80,000

4°. Pour don pour sa charge de Me. des requêtes, ci. . .
. . . . 120,000

5°. 4 commis à 12000 liv., ci.
. . . . 48,000

6°. 15 écrivains à 1600 et

388000 l.

ci-contre, . .	388,000 l.
2000 liv., ci. .	24,000
7°. à M. Colonia, pour un entour, ci. . .	40,000
8°. A l'un d'eux, pour le travail du bail, ci.	16,000
9°. Pour contrat, assurance d'une retraite de 20,000, ci. . .	20,000
Total	452,000 l.

Ce qui fait 14 ou 15 fois plus que n'eût compté M. de Trudaine ou Villevault lui-même ; pourquoi ces faveurs à M. Colonia, aux dépens de l'état ? Un conseil des finances eût-il alloué ces prodigalités ?

De là la prostitution des pensions qui, sous M. Necker, étoient à 25 millions, qui ont reçu des extinctions énormes, et qui sont encore au même taux, indépendamment de tout ce qui est assigné ailleurs qu'au trésor royal, et au mépris de l'arrêt du conseil de 1784.

Un Conseil auroit-il opiné pour le duc de Coigny . . 80,000 l. de pension ignorée même du Roi.

Pour le Garde des Sceaux à valoir sur sa retraite .	40, 000
A M. de Vaudemont, tandis que le Roi a payé les dettes de son parent, qui fait perdre le reste,	40, 000
Aux Vergennes, engraissés des dons du Roi	49,000
	209,000 l.

De-là, l'abus ruineux d'acquisitions, sans autre cause que la faveur et la prostitution.

Biens Lauzün.

Terres Guemenée,

Biens Conti.

Droits Regaliers Vergennes.

Rachat de l'hôtel Marigny, que le Contrôleur-Général s'approprie.

Manufacture de Dunkerque de cuirs tanés.

Maisons de Charité.

Hôtel Beaujon.

Barchier.

Maison de P. Brusquet, au Carousel.

Bois (Maillebois) payés 1,800,000 l.

Plus de 300, 000 l. à M. de Paulmy, créancier oublié, qui menaçoit de faire éclat.

De-là, la rentrée consentie par

le roi dans une foule de concessions avec indemnité aux concessionnaires, par exemple, concession. Marais de George à M. de Coigny, marais de Bredevant à M. de Couzay, marais de Creville au comte de Polignac d'Aspert, qui a eu en argent 400, 000 l. et 30, 000 liv. de rente viagere. Concession Barville de Pontaudemer, qui coûte plus de trois millions au roi, à qui il suffisoit de protéger le concessionaire; ces exemples ne sont que d'une province ; combien d'autres dans le reste du royaume ! Un conseil auroit-il fait ces opérations ?

De son abolition résultent les liliquidations arbitraires, & les remboursements à toutes sortes de favoris; les remboursements de rentes au-dessous de 20 liv. qui sont au denier

denier 100; tandis qu'on emprunte au 10 & au 12 les remboursements au comptant, et en plein d'effets acquis à grosse perte, le tout par arrêt du conseil, que le conseil n'a jamais délibéré, et qui sont l'œuvre des commis qui y donnent à leur gré la tournure *de propre mouvement du roi*, au moyen de l'expression abusive et fausse; *le roi étant en son conseil.*

De-là, le désordre de ces échanges modernes, tel que celui de M. Fouquet, neveu de M. de Calonne, avec le Roi, qui donne 30 pour 10. de-là, lésion des baux et traités pour le roi, lesquels au mépris du vœu constant des états généraux, des ordonnances et des réglements, mais où l'abolition de tout conseil ne sont jamais proclamés à l'enchere, et sont toujours faits par les intéressés tous puissants, à l'aide de leurs

richesses et alliances, et par des membres isolés du conseil, & leurs commis pensionnés, gagés, gratifiés, par les traitans plus ou moins, selon qu'ils ont été plus ou moins favorables.

Exemple. Bail des messageries passé à Collet en 1782 pour neuf ans 1, 100, 000 livres par an; en voici quatre échus. Il s'est fait donner pour frais d'établissement, maison &c. 1, 800, 000 liv. 2°. Pour raison de la cherté 200, 000 liv. de diminution sur chaque année de de bail; 3°. pour autre indemnité 1, 200, 000 liv. Il auroit dû payer 4, 400, 000 liv. il n'a rien payé.

Aussi le sieur Lerat, commis du contrôle pour la partie, n'avoit rien en 1783, et il ſe retire avec voiture, charge de ſecrétaire du roi, et 30,000 livres de rente. Un conſeil roit-il fermé les yeux ſur cela ?

De là les ordonnances de comptant ſans bornes et l'allouement des comptes ſans vérification.

Veimeranges a porté à 40 millions la dépenſe pour l'armée de Rochambeau ; on l'a payée proviſoirement, et ordre de lui donner le temps de justifier *.

Ce n'est là qu'un foible échantillon du désordre de l'administration en grand ; on peut y rapporter l'uſage effrené d'emprunts ruineux, de ſervices de banque encore plus rongeurs, d'anticipations avec gros intérêts, quoique ce ſoit l'argent du roi.

Il en est de même en administration contentieuſe, qui concerne les affaires des parties ; d'abord il n'y a

---

(*) On dit que M. de Rochambeau ne fait monter la dépenſe annuelle de ſon armée qu'à 20,000,000 livres.

point de conſeil qui tienne pour les juger en direction, et quelques-uns ne tiennent que rarement. Tout est instruit, extrait, jugé par les bureaux, on connoît les formes de l'ordonnance civile, ni du reglement de 1738, obſervés au conſeil privé. En finance point de conſeil, plus de greffe qu'en idée, plus d'inſtruction qu'en apparence. Il y a un comité de 4 ou 5 membres, qui pour les choſes contradictoires, tient lieu du conſeil nombreux que les parties devroient avoir en matiere de ferme et droits du roi.

Ce comité est payé par les traitans, qui, à la vérité, en font déduction au roi; du reste les commis jugent tout, tout se fond dans le porte-feuille du contrôleur, seul arbitre de tout; que de vexations, de concussions, d'injustices, d'exactions ne produit pas cet affreux ré-

gime! Depuis trois ans on ne peut arracher une signature du ministre, distrait, occupé, dédaigneux, de ce misérable contentieux ; les parties gémissent, sont runinées, les gens d'affaires murmurent, tout le monde crie, et pour remede, arrive l'assemblée des notables qui suspend encore le peu de travail particulier, et menace d'une subvertion générale.

Mais il ne faut pas oublier que c'est pour mettre de l'ordre dans les finances que l'on consulte les notables ; en pareil cas, il est naturel aussi de consulter l'histoire. Depuis 200 ans voici la troiseme crise que la France éprouve ; qu'a-t-on fait dans les deux premieres ? Pourquoi, avant, après et dans l'intermédiaire, est-on retombé dans le désordre ? L'histoire va l'éclaircir.

En 1594, Sully entra au conseil ;

les revenus étoient de 90 millions; il n'en entroit que 36 au trésor royal, deux années étoient dévorées d'avance; les effets publics étoient multipliés jusqu'à l'avilissement; les choses d'alors ressembloient à celles d'aujourd'hui.

Un siecle après, elles étoient retombées au même point de ruine, de déprédation et de confusion; Colbert arrive au ministere.

Que fit Sully? Il ne voulut pas s'opposer aux projets qu'un courtisan, plus rempli d'imaginations que de bon sens, proposa d'assembler les notables en 1596. L'assemblée arrêta deux choses ridicules, un impôt de tout point onéreux et insuffisant que l'on ne perçut point, et un conseil de raison qui devoit être tenu par des magistrats. Sully laissa dire et laissa tomber la chose, il y en substitua deux autres. 1°. L'éta-

blissement d'un vrai conseil des finances, tel qu'il étoit réglé par le beau reglement de 1582, qu'Henri III n'avoit eu ni le temps ni la force de faire exécuter. 2°. Appuyé de ce conseil, Sully vérifia les comptes précédens, il fit revenir beaucoup d'argent détourné, en même temps qu'il fit arrêter invariablement l'ordre et l'économie des dépenses à venir. Avec ce régime, il amassa 400 millions d'épargne au roi.

Quant Colbert vint en place, il s'assembla les notables; l'expérience l'avoit éclairé, mais il rétablit la forme rigoureuse d'un conseil des finances partagé en conseil d'administration, & en conseil des parties, conformément au réglement de 1582. avec cela il pourvut à ce que les fermes du roi, fusent mises à l'enchere; il abolit les comptant, il obtint des restitutions pour le passé, il arrêta

les dépenses pour chaque année, fit de superbes établissements, créa le commerce, la marine, diminua les tailles, augmenta les revenus et suffit à des fameuses guerres.

Pourquoi, avant sully, entre sully, et Colbert, et depuis Colbert, les finances sont elles retombées dans le désordre? avant Sully, nul conseil, et par conséquent nulle régle; après Sully, l'abolition du conseil, depuis Colbert, l'établissement du conseil n'a pas éprouvé le même anéantissement absolu, ausi la france, a-t-elle résisté aux miséres de la fin du régne de Louis XIV. à la revolution de 1720, à la guerre de 7 ans, depuis 1756, qui n'a couté d'extraordinaire, qu'un milliard, 66 millions, 158 mille livres, mais l'abbé Terrai à tout aboly, M. de Callonne a détruit jusqu'à l'avorton du conseil, que

M.

M. de Fleury enfin, avoit jugé aumoins nécessaire, et l'événement qui nous occupe prouve bien ce que de pareils procédés produisent de désastrueux.

En effet quelques plans de réforme et de richesse que l'on imagine, où tendront-ils ? à augmenter sans borne les moyens de dépenses ; mais l'ordre que le roi veut mettre dans les affaires, consiste à trouver le moyen de bien dépenser le préſent et l'avenir, ſasn cela en s'en tenant aux maniéres de l'administration actuelle, plus il lui ſera fourni de recette, plus il fera de dépenſes, on n'aura remedié à rien, on aura accru le désordre. Le véritable plan est donc de régler la dépenseet de prendre les moyens capables d'empêcher que l'ordre de la distribution ne soit jamais interverti. Or il est évident que cemoyen est le rétablissement

des tenues du conseil des finances, honnêtement composé, qui eſt toujours exiſtans et payé.

Quand, au contraire, on réfléchira sur les plans de M. de Calonne, on ne saura où ils tendent; au sein de la détresse où il a conduit l'état, en faisant jurer au roi le contraire dans son édit de 1784. Il paroît ne vouloir proposer en derniere analyse pour opérer soulagement, réforme et ordre, que de faire sanctionner aveuglément son Compte rendu, charger les provinces d'acquitter sa dette, et rester ministre comme par le passé, des recettes et des dépenses à venir.

C'eſt outrager la nation, que de lui proposer, en l'absence des états-généraux, qui tiennent à la constitution des assemblées provinciales, dont la véritable qualité ſeroit celle de caisse d'emprunt, au gré du controleur-général.

Enfin, c'est insulter la nation que de croire, qu'appellée pour conseiller l'ordre, elle souscrive à ce que m. de Calonne continue d'être le seul arbitre & ministre des finances, sans autre conseil que lui-même, sans autre règle que celle de l'esprit qui l'a conduit depuis trois ans, & que cette nation, reconnoissante apparemment, ne s'occupe qu'à lui donner des éloges, & à multiplier les ressources dont elle le laissera dispensateur.

Il faut cependant que m. de Calonne le croie, ou qu'il veuille atteindre à ce but; car le mystère dont il s'est enveloppé, les mesures qu'il prend pour empêcher qu'on ne parle devant le roi, et qu'on ne lui fasse entendre des vérités, décèlent son but secret, celui de couvrir son administration dont il craint l'examen; & de faire sanctionner des comptes

dont il rédoute la vérification ; voilà le mot de toute sa machine ; ses propositions sur les douanes, les administrations & caisse nationnale, sont le jargon du charlatan qui amuse et distrait pendant qu'il escacamotte. Si m. de Calonne, depuis un an, avoit pu se choisir un successeur à sa dévotion, nous n'en serions pas là : son compte auroit été voilé par l'intermédiaire ; il faut donc aujourd'hui que, ne pouvant plus imposer ni emprunter, il use de machines, & faſſe effervescence pour se sauver dans la confusion des débats ; car s'il réussit, voilà son compte adopté, oublié, & ses vœux accomplis : si on se divise sur les moyens, tout sera imputé à l'assemblée ; si on s'accorde, ce sera au péril de l'assemblée, & une chance parfaite pour m. de Calonne, qui dût-on le soumettre à un conseil, restera encore le maître d'en faire tout ce qu'il voudra ; c'eſt donc au passé à instruire pour l'avenir.

DENONCIATION faite au bureau de Mgr. le comte d'Artois, par M. le marquis de la Fayette.

Monseigneur, le roi nous invite à n'indiquer des abus particuliers qu'en signant nos avis; celui que j'ai ouvert samedi, nous vaut cette permission; j'en profiterai, Mgr., avec le zele, l'impartialité et la liberté qui sont dans un cœur François. J'ai dit qu'il faut attaquer le monstre de l'agiotage, au lieu de le nourrir; et quoiqu'on croie généralement que le gouvernement vient de donner plusieurs millions en faveur des agioteurs, sa majesté daigne cependant nous assurer qu'elle ne soutient pas l'agiotage; je n'avois été que l'interprête de l'alarme publique.

J'ai proposé et propose au bureau, que sa majesté soit suppliée d'ordonner un examen sérieux par des personnes non suspectes, de tous les bons du roi pour des domaines, ainsi que des titres, des

dons, des ventes, échanges ou achats qui sont ou devroient être à la chambre des comptes ; de manière que sa majesté puisse connoître la valeur des dons qu'elle a faits. Revenir sur les marchés onéreux qui n'ont pas été liquidés, et rompre ceux où depuis son avénement au trône, il auroit été lézé d'outre moitié; et pour justifier les craintes par quelque exemple, j'ai cité le marché de l'Orient, parce que le public a été scandalité d'apprendre que pour la seigneurie de l'Orient, et la terre de Castel, ne valant pas ensembl 180000 l. de rente, M. le Prince de Guemenée ait eu la principauté de Dombes, estimée 400 mille livres de rente, sans compter, dit-on, 800 mille livres payées à M. de Laubepin, qui en avoit obtenu la concession, et la somme immense de 12 millions 500 mille livres payables en 25 ans. J'ai cité l'échange du comté de Sancerre, parce que je crains qu'il n'ait été payé avec 8000 arpens de bois,

dont 3 ou 4000 dans le comté du Blaisois, valant à lui ſeul, dit-on, le comté de Sancerre; et que le public ajoute à ces 8000 arpens de bois un grand nombre de terres dans différentes provinces, et une grosse somme d'argent, donnée à M. le baron d'Espagnac.

J'ai la douleur de craindre que le roi n'ait acquis, depuis son avénement au trône, pour environ 700 mille livres de revenu, ou terres et en ſorte, qu'il a payé, avec environ 1200 mille de rente, dont 500 à-peu-près de viageres, et qu'il n'ait accordé, à cette occasion, soit comptant, soit à terme, plus de 45 millions.

Il est possible que je me trompe; mais un grand désordre suppose une grande déprédation.

Je demande pourquoi le ministre des finances propose des échanges au roi, qui n'étant nullement à sa convenance, ne peuvent être qu'à la convenance des particuliers.

Je pourrai aussi demander pour-

295

quoi on fait acheter des domaines au roi, quand il faut vendre ceux qu'il a.

Je ne suis ni du conseil du roi, ni de la chambre des comptes, ni de l'administration des domaines; je ne peux vérifier ce que j'indique; mais mon patriotisme, et alarmé, et je sollicite un examen rigoureux; et puisque l'avis ouvert est signé par moi, doit être remis à sa majesté, je repète avec une double confiance les réflexions que j'ai soumises à Mgr.; c'est que les millions qu'on dissipe sont levés par l'impôt, et que l'impôt ne peut être justifié que par les vrais besoins de l'état; c'est que sur des millions donnés à la déprédation ou à la cupidité, sont le fruit des sueurs, de larmes, et peut-être du sang du peuple; et que le calcul des malheureux qu'on a fait pour composer ces sommes si légerement prodiguées, est un calcul bien effrayant pour la justice et la bonté que nous savons être le caractere de sa majesté.

Signé, Le Mquis. DE LA FAYETTE.